



PLANS D'ÉPARGNE À CHOIX



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura

PRINCIPES DE BASE



Notre institution de prévoyance applique le régime de la primauté des cotisations, ce qui signifie que les prestations sont définies en fonction du capital accumulé sur la base des cotisations versées.

Les cotisations sont prélevées dès le début de l'affiliation, mais au plus tôt dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire, et jusqu'à la fin des rapports de service.

Les cotisations épargne sont dues dès le 1^{er} janvier qui suit le 21^e anniversaire.

Elles sont prélevées sur le traitement cotisant, selon les pourcentages suivants :

Age	Cotisations assuré				Cotisations employeur			
	a)	b)	c)	Total	a)	b)	c)	Total
Avant 22 ans	0,0%	1,2%	1%	2,2%	0,0%	1,8%	1%	2,8%
Dès 22 ans	7,6%	1,2%	1%	9,8%	5,5%	1,8%	1%	8,3%
Dès 27 ans	8,0%	1,2%	1%	10,2%	6,8%	1,8%	1%	9,6%
Dès 32 ans	8,4%	1,2%	1%	10,6%	8,1%	1,8%	1%	10,9%
Dès 37 ans	8,8%	1,2%	1%	11,0%	9,4%	1,8%	1%	12,2%
Dès 42 ans	9,2%	1,2%	1%	11,4%	10,7%	1,8%	1%	13,5%
Dès 47 ans	“	“	“	“	12,4%	1,8%	1%	15,2%
Dès 52 ans	“	“	“	“	14,1%	1,8%	1%	16,9%
Dès 57 ans	“	“	“	“	15,8%	1,8%	1%	18,6%
Dès l'âge terme	9,2%	0,0%	1%	10,2%	9,2%	0,0%	1%	10,2%

- a)** Cotisations épargne (elles sont affectées à la constitution du compte-épargne destiné au financement des prestations de vieillesse)
- b)** Cotisations risque (elles sont affectées au financement des prestations d'invalidité et décès)
- c)** Cotisations d'assainissement (elles participent au plan de financement de la Caisse défini dans le cadre du respect du chemin de croissance)

PLANS D'ÉPARGNE À CHOIX

En plus des cotisations ordinaires selon le plan « standard » appliqué par défaut, l'assuré peut choisir sur une base volontaire d'augmenter le pourcentage de sa propre cotisation dédiée à l'épargne. Les cotisations à charge de l'employeur demeurent inchangées.

Avec nos plans d'épargne à choix, le compte-épargne peut être constitué de façon individuelle. La cotisation épargne de l'assuré définie dans le plan de base, peut être augmentée de :

+ 1% selon le plan **ÉPARGNE PLUS 1**

ou

+ 3% selon le plan **ÉPARGNE PLUS 3**

De cette manière, le compte-épargne sera plus élevé, avec les conséquences correspondantes sur le niveau de la pension, quel que soit l'âge de retraite choisi.

Les cotisations volontaires portent intérêt de la même manière que les cotisations d'épargne ordinaires.

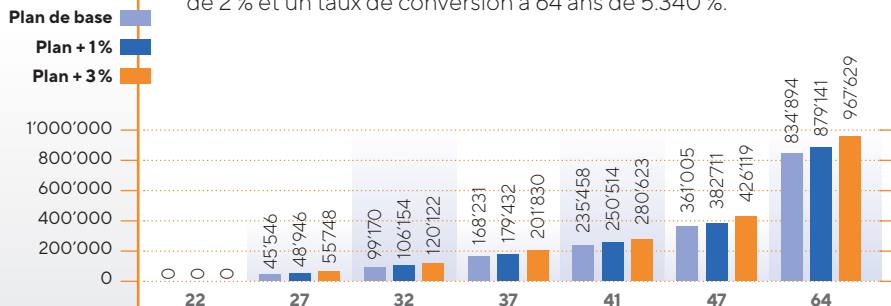
Taux des cotisations épargne à charge de l'assuré :

Age	Plan standard	ÉPARGNE PLUS 1	ÉPARGNE PLUS 3
22 – 26 ans	7.6 %	8.6%	10.6 %
27 – 31 ans	8.0%	9.0 %	11.0 %
32 – 36 ans	8.4%	9.4%	11.4 %
37 – 41 ans	8.8%	9.8%	11.8 %
42 – 64/65 ans	9.2%	10.2%	12.2%
Dès l'âge terme	9.2%	10.2%	12.2%

Evolution du compte-épargne

L'exemple ci-après illustre la situation d'une assurée affiliée à la CPJU à 22 ans, dont le salaire annuel initial de CHF 74'000.-, correspond à un taux d'occupation de 100 %.

La CPJU fonde son calcul sur une rémunération du compte-épargne de 2% et un taux de conversion à 64 ans de 5.340 %.



Selon l'exemple précédent, l'investissement supplémentaire consenti se traduit par :

Evolution

des prestations à 64 ans

	Plan standard	ÉPARGNE PLUS 1		ÉPARGNE PLUS 3	
Compte-épargne de l'assurée	834'894	879'141	+44'247	967'629	+132'735
Pension mensuelle (taux de conversion 5.340)	3'716	3'912	+196	4'306	+590

DÉLAIS

L'adhésion au plan Epargne PLUS est possible :

- Pour les nouveaux affiliés : dans les 3 mois suivant l'affiliation
- Pour tous les assurés : au 1^{er} janvier, moyennant le dépôt de la demande jusqu'au 30 novembre de l'année qui précède

Le changement de plan d'épargne volontaire ou la résiliation de l'adhésion sont pris en considération au 1^{er} janvier de l'année suivante, moyennant l'envoi de la demande jusqu'au 30 novembre qui précède.

Toutes les modifications doivent nous parvenir au moyen du formulaire «*Déclaration sur le choix du plan de prévoyance*» disponible sur notre site internet.

INCIDENCES SUR LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS

La pension d'invalidité, qui s'élève à 55 % du traitement cotisant, ne dépend pas du compte-épargne. Elle n'est donc pas influencée par le versement d'une cotisation volontaire.

Si une personne devient invalide, le plan standard s'applique pour la libération des cotisations.

Les prestations assurées en cas de décès d'un assuré actif, pension de survivant ou capital-décès, peuvent, le cas échéant, être améliorées par le versement de la cotisation volontaire. Cela sera notamment le cas si la pension de survivant assurée est inférieure aux 60 % de la pension d'invalidité assurée.

INCIDENCES FISCALES ET POSSIBILITÉ DE RACHAT

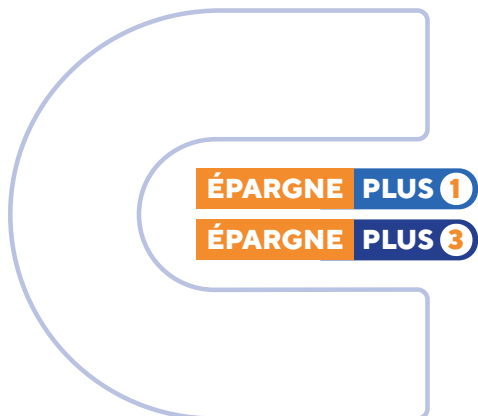
Les cotisations épargne volontaires sont considérées comme des cotisations de prévoyance et sont fiscalement déductibles. Elles sont portées en déduction du salaire annuel brut reporté sur le certificat de salaire remis annuellement par l'employeur.

A la différence des conditions fiscales qui s'appliquent aux rachats, l'adhésion au plan Epargne PLUS n'est pas soumise, d'un point de vue fiscal, à certaines limites, même si des retraits ont été effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

A chaque plan correspond un potentiel de rachat spécifique. Par rapport au plan standard, le potentiel de rachat augmente en cas d'adhésion au plan Epargne PLUS.

**Augmentation
des prestations
de retraite**

**Pas de restriction
avant la retraite
ou retraite anticipée**



**Pas de restriction
en relation avec
les retraits EPL**



**Déduction directe
du salaire**

**Réduction du salaire
net donc réduction
du revenu imposable**

SIMULATIONS

Vous avez la possibilité d'effectuer des simulations de changement de plan sur la plateforme sécurisée « Aon MyPension » (le lien est disponible depuis notre site internet).

Vous pouvez également les demander à l'administration de la CPJU par courriel à : **admin@cpju.ch**
ou par téléphone au **032 465 94 40**

RÉCAPITULATIF

Avantages:

- + Augmentation des prestations de retraite
- + Pas de restriction en relation avec les retraits EPL
- + Pas de restriction avant la retraite ou retraite anticipée
- + Réduction du salaire net, donc réduction du revenu imposable
- + Déduction prélevée directement sur le salaire
- + Plusieurs choix possibles

Inconvénient:

- Engagement ferme pour une année

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Réception:

Lundi, mardi, mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Permanence téléphonique:

+41 32 465 94 40
(poussez la touche 1)

Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : de 9h à 11h et de 14h à 16h
Jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

